

Délibération N° 2025-09-27-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés à
la Direction de la santé (médecins)

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé point 10), M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA (arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC
Mme BENZIANE
Mme LARABI
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à M. LACHELACHE
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.332-8, L.332-9 et L332-14,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2020-1743 du 28 décembre 2020 portant création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le Décret n° 2014-924 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux,

VU le Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le Décret n°92-854 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux,

VU le Décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

VU le Décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

VU le Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le Décret n° 2013-263 du 27 mars 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux,

VU la délibération n° 2025-06-46-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la Santé (Médecins),

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de créer les emplois par délibération pour chaque poste et non collectivement par une seule annexe au budget,

CONSIDERANT que la Trésorière enjoint la collectivité à la demande du Ministère des Finances de fournir toutes les délibérations créant les emplois,

CONSIDÉRANT que le statut particulier des médecins territoriaux ne prévoit pas dans ses dispositions générales les activités de soins,

CONSIDÉRANT l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes de Médecin Directeur, Médecin généraliste, Médecin généraliste universitaire, Chirurgien-dentiste et de faire appel à un agent contractuel,

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient,

CONSIDÉRANT que l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans,

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension et répondre aux besoins de la direction de la santé, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 3 juillet 2025 concernant notamment la réorganisation de la Direction de la Santé,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DÉCIDE,

Article 1^{er} : De rapporter la délibération n° 2025-06-46-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé (médecins),

Article 2 : D'autoriser la création d'emplois permanents affectés à la Direction de la santé (médecins), comme suit :

Délibération n° 2025-09-27-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé (médecins)

Affectation	Emploi	Nombre	Cadres emplois	Fonctions	Quotité travaillée
DAT - Santé	Directeur.trice de la Santé - Médecin	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Définir, piloter et coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques. Manager et encadrer sa direction, organiser les activités et optimiser les ressources. Assurer le suivi budgétaire, administratif et réglementaire des actions du service. Représenter la collectivité et garantir la qualité des services rendus	Temps complet
DAT - Santé	Médecin généraliste universitaire	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (24h30)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps complet
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (25h15)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (6h10)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (26h00)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (29h00)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (32h00)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (30h05)

Délibération n° 2025-09-27-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé (médecins)

DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (25h25)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (31h05)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (16h45)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (21h00)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (13h30)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (20h15)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (26h05)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (31h45)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (28h00)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (16h30)
DAT - Santé	Médecin généraliste	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (25h15)

Délibération n° 2025-09-27-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé (médecins)

DAT - Santé	Dermatologue	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations de dermatologie, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (7h00)
DAT - Santé	Dermatologue	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations de dermatologie, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (4h00)
DAT - Santé	Dermatologue	1	FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations de dermatologie, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (21h00)
DAT - Santé	Psychologue	1	Psychologues territoriaux	Assurer les consultations de psychologie, garantir, reconnaître et respecter la subjectivité et les conditions les plus favorables en fonction des publics, garantir le "bien-être" des patients dans leur dimension psychique et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (14h00)
DAT - Santé	Psychologue	1	Psychologues territoriaux	Assurer les consultations de psychologie, garantir, reconnaître et respecter la subjectivité et les conditions les plus favorables en fonction des publics, garantir le "bien-être" des patients dans leur dimension psychique et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (21h00)
DAT - Santé	Kinésithérapeute	1	Techniciens paramédicaux territoriaux Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	Accueillir, examiner le patient et consulter son dossier médical Réaliser des bilans kinésithérapiques Réaliser des massages manuels ou secondés par un appareil Réaliser des actions de rééducation	Temps non complet (23h30)
DAT - Santé	Kinésithérapeute	1	Techniciens paramédicaux territoriaux Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	Accueillir, examiner le patient et consulter son dossier médical Réaliser des bilans kinésithérapiques Réaliser des massages manuels ou secondés par un appareil Réaliser des actions de rééducation	Temps complet

SV - Dentaire	Responsable de service - Dentiste	1	Médecins territoriaux FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations bucco-dentaires, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (23h00)
SV - Dentaire	Chirurgien-dentiste	1	Médecins territoriaux FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations bucco-dentaires, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (27h00)
SV - Dentaire	Chirurgien-dentiste	1	Médecins territoriaux FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations bucco-dentaires, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (22h00)
SV - Dentaire	Chirurgien-dentiste	1	Médecins territoriaux FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations bucco-dentaires, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps non complet (16h30)
SV - Dentaire	Chirurgien-dentiste	1	Médecins territoriaux FPH - Praticiens hospitaliers	Assurer les consultations bucco-dentaires, réaliser les soins, permettre la continuité du parcours de soins du patient et participer à des actions de santé publique	Temps complet

Article 3 : Les postes ci-dessus référencés sont susceptibles d'être occupés par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et/ou d'une expérience professionnelle significative
FPH – Praticiens hospitaliers	Échelon 1	Échelon 13	Titulaire d'un diplôme d'état de docteur en médecine
Médecins territoriaux	542	HEBbis3	Titulaire d'un diplôme d'état de docteur en médecine
Psychologues territoriaux	444	1015	Niveau de diplôme 6 minimum ou d'un titre reconnu équivalent et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné

Délibération n° 2025-09-27-P

Mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction de la santé (médecins)

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	489	940	Niveau de diplôme 7 minimum ou d'un titre reconnu équivalent et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Techniciens-paramédicaux territoriaux	418	751	Niveau de diplôme 4 minimum ou d'un titre reconnu équivalent et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

L'intéressé.e devra être titulaire d'un niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative comme référencés ci-dessus.

Les indices bruts seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération des cadres d'emplois afférents.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 3.0. SEP. 2025

Publication

le 0.2. OCT. 2025

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

